EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLE DES MATIERES

I. Avis de convocation et ordre du jour
II. Exposé sommaire de la situation de la société
III. Texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration
IV. Exposé des motifs des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration

I. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de la société EDUNIVERSAL se tiendra le 17 décembre 2019 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (première résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (deuxième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (troisième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (quatrième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution).*

II. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 18 septembre 2019, a arrêté définitivement les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires. Il vous sera également donné lecture de ces rapports lors de l'assemblée générale.

Données financières

En €	**30/09/2018**	**30/09/2017**
Chiffre d'affaires	3.295.235	3.300.505
Résultat d'exploitation	(3.374.055)	(3.331.945)
Résultat financier	1.469.496	(4.902.729)
Résultat courant avant impôt	(1.904.559)	(8.234.674)
Résultat exceptionnel	(2.952.556)	1.419.757
Impôt sur les sociétés	-	(27.792)
Résultat net	(4.857.115)	(6.787.125)

Faits marquants :

- Plan de continuation pour EDUNIVERSAL homologué par le TC de Nanterre obtenu en Février 2019
- Plan de continuation pour la filiale TILD homologué par le TC de Nanterre obtenu en Mai 2019
- Par ailleurs, dans un souci de recentrage et comme exigé par le tribunal de commerce, la Société a procédé à une augmentation du capital social de sa filiale, la société TILD au profit de la société BUXOGILUM le 27 juin 2019, de sorte qu'elle ne détient plus que 49 % de la société TILD.

Résultats :

Au cours de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires annuel de la Société s'établit à 3.295.235 €, en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent. L'activité de la Société se répartit entre ses différents marchés de la manière suivante :

- 75 % de l'activité autour des services et publi-informations liés aux Classements
- 20 % autour des activités « Conseil & Bases de données »
- 5 % pour les activités Eduniversal Booking.

L'activité a été impactée par le fait que tous les investissements non immédiatement rentables ont dû obligatoirement être stoppés durant la période d'observation. C'est ainsi que la conquête du marché lancée fin 2015 en vue du développement du nouveau service « Eduniversal Booking » a dû être interrompue purement et simplement. Il est à remarquer que l'activité originelle liée à la publication des classements Eduniversal a, quant à elle en revanche, démontré sa grande solidité. Le décalage momentané entre la structure de charges de la société et donc des dépenses liées aux exigences du développement d'Eduniversal Booking et une structure de revenus recentrée sur le métier originel son socle de métier explique un résultat d'exploitation encore négatif. En effet, le temps nécessaire pour alléger la structure tant au niveau de son loyer, de sa masse salariale, que de ses dépenses publicitaires,

n'a pas permis de pouvoir revenir à l'équilibre d'exploitation durant l'exercice.

De ce fait, le résultat net de la Société ressort en perte de (4.857.116) € contre une perte de (6.787.125) € au 30 septembre 2017.

Situation Financière :

Après prise en compte du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société, s'élèvent, à (10.248.932) € contre (5 398 492) € au 30 septembre 2017.

Perspectives :

L'exercice 2018-19 sera marqué par un retour à l'équilibre de l'exploitation permis par l'arrêt des dépenses historiquement engagées en vue du développement de l'activité « Eduniversal Booking ». L'exercice 2019-20 démarré le 1er octobre laisse entrevoir un retour à une bonne rentabilité grâce à la digestion des frais de déménagement, la disparition des frais liés à la procédure de RJ et la concentration des efforts autour de l'activité « classement » très profitable pour les écoles et universités. L'apparition d'une nouvelle application « Eduniversal matching » ayant nécessité peu d'investissement et justifiant une augmentation sensible des prix et des marges devrait permettre d'atterrir à la fin de l'exercice avec un EBE de 10 à 15 %.

III. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2018, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2018 se solde par une perte nette de 4.857.116 €

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter cette perte intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (17.763.763) € à (22.620.879) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

IV. EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ***Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (première résolution)***

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, et qui font apparaître une perte nette de 4.857.116 €.

Nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

- ***Affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (deuxième résolution)***

Nous vous proposons d'affecter la perte afférente à l'exercice clos le 30 septembre 2018, soit la somme de 4.857.116 €, en totalité, au compte de report à nouveau, qui passerait ainsi de (17.763.763) € à (22.620.879) €.

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

Nous précisons également qu'il n'a pas été enregistré de charges et dépenses non déductibles, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts.

- ***Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (troisième résolution)***

Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et qui seraient mentionnées dans le rapport du Commissaire aux comptes et de prendre acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

- ***Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (quatrième résolution)***

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution)***

Cette résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir.